

# Inspection du Second Degré

Inspection d'académie - Inspection Pédagogique Régionale

Lyon, le 4er avril 2022

#### Inspection Pédagogique Régionale EPS

Affaire suivie par Isabelle Rongeot Pierre-Etienne Tailfer Téléphone 04 72 80 63 38 Télécopie 04 72 80 63 37 Courriel ipr@ac-lyon.fr 92 rue de Marseille BP 7227 69354 Lyon CEDEX 07 www.ac-lyon.fr Les inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux d'Education Physique et Sportive

à

Mmes, Ms. les professeurs coordonnateurs d'EPS

S/C

Mmes, Ms. les chefs d'établissement des lycées publics et privés de l'académie de Lyon

Objet : Saisies des notes d'EPS aux examens des voies générale, technologique et professionnelle, session 2022.

Mesdames, Messieurs,

En complément des courriers examens qui vous ont été adressés le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et des informations publiées sur le site EPS académique,

- pour la filière générale à la page <a href="https://eps.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article820">https://eps.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article820</a>,
- et pour la filière professionnelle à la page https://eps.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article821,

vous trouverez ci-après les éléments rappelant les textes applicables pour la session 2022, les modalités de saisie des notes d'EPS aux différents examens ainsi que les dates des différentes commissions.

Nous vous remercions de bien vouloir transmettre ces informations aux professeurs coordonnateurs d'EPS de vos établissements.

#### 1. Textes de référence

- Voie GT: https://eps.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article1908
  - Circulaire 2019-129 du 26 septembre 2019 parue au BO n°36 du 3 octobre 2019
  - Note de service du 28 juillet 2021 et sa version consolidée
  - FAQ examens mise à jour le 14 février 2022

#### Cette dernière précise :

- « Pour les candidats scolarisés en établissement public ou privé sous contrat ou dans un établissement français à l'étranger homologué, le contrôle en cours de formation (CCF) en éducation physique et sportive (EPS), enseignement obligatoire du tronc commun, est défini de la façon suivante :
- 1. Si les trois évaluations prévues dans le cadre du CCF ont pu être réalisées pendant l'année de terminale, une proposition de note est faite à partir de l'ensemble des évaluations réalisées ;
- 2. En cas d'impossibilité de proposer l'une des trois activités physiques sportives et artistiques (APSA) pour chaque situation d'évaluation, l'évaluation peut être réalisée sur les deux activités suivies par le candidat et réduite à deux situations d'évaluation ».

#### • Voie Professionnelle

BAC professionnel: https://eps.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article1909

- Circulaire du 29-12-2020 parue au BO n°4 du 28 janvier 2021
- FAQ examens mise à jour le 14 février 2022

### Cette dernière précise :

« L'un des principaux objectifs demeure de consolider les apprentissages professionnels et généraux pour que puissent y être adossées les situations d'évaluation en CCF, qui sont maintenues. Si le contexte sanitaire nécessite des adaptations, le calendrier des situations d'évaluation peut être modifié, en concertation avec l'équipe pédagogique, par le chef d'établissement ou le responsable de l'organisme de formation.

Concernant les évaluations en CCF relatives à l'EPS, lorsque la totalité des situations d'évaluation en CCF a pu être réalisée, une proposition de note est établie à partir de l'ensemble des évaluations réalisées. Néanmoins, au vu du contexte sanitaire, des mesures spécifiques d'aménagement des évaluations en CCF relatives à l'EPS sont prévues :

 En cas d'impossibilité de proposer l'une des trois activités physiques, sportives et artistiques (APSA) prévues par le référentiel de certification de baccalauréat professionnel et de brevet des métiers d'art, l'évaluation pourra ne porter que sur deux activités »

CAP: https://eps.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article1910

- Circulaire du 17-7-2020 parue au BO n°31 du 30 juillet 2020
- FAQ examens mise à jour le 14 février 2022

## Cette dernière précise :

« L'un des principaux objectifs demeure de consolider les apprentissages professionnels et généraux pour que puissent y être adossées les situations d'évaluation en CCF, qui sont maintenues. Si le contexte sanitaire nécessite des adaptations, le calendrier des situations d'évaluation peut être modifié, en concertation avec l'équipe pédagogique, par le chef d'établissement ou le responsable de l'organisme de formation.

Concernant les évaluations en CCF relatives à l'EPS, lorsque la totalité des situations d'évaluation en CCF a pu être réalisée, une proposition de note est établie à partir de l'ensemble des évaluations réalisées. Néanmoins, au vu du contexte sanitaire, des mesures spécifiques d'aménagement des évaluations en CCF relatives à l'EPS sont prévues :

• En cas d'impossibilité de proposer l'une des deux activités physiques, sportives et artistiques (APSA) prévues par le référentiel de certification de CAP, l'évaluation pourra ne porter que sur une activité ».

#### 2. Procédure de saisie des notes d'EPS

Pour les trois examens, la remontée des notes se fait via l'application EPSNET selon le calendrier suivant :

Ouverture	Lundi 9 mai 2022 à 10h00
Fermeture	Mercredi 8 juin 2022 à 13h00

Un article dédié à la saisie des notes via EPSNET est disponible sur le site EPS de l'académie de Lyon pour vous aider dans cette démarche :https://eps.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article207

Les sportifs de haut niveau (<a href="http://eps.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article1886">http://eps.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article1886</a>)

# a. Rappel du statut et des textes

Sur proposition du groupe de pilotage défini par l'instruction interministérielle n° DS/DS2/2020/199 du 5 novembre 2020 et sous réserve de validation par le recteur d'académie, les candidats sportifs de haut niveau inscrits sur listes arrêtées par le ministère chargé des sports, les sportifs inscrits sur la liste des sportifs Espoirs et sur la liste des sportifs des collectifs nationaux et les candidats des centres de formation des clubs professionnels bénéficiant d'une convention de formation prévue à l'article L. 211-5 du Code du sport peuvent bénéficier des modalités adaptées suivantes :

#### Voie Générale

Le candidat est évalué sur trois épreuves, reposant sur trois activités relevant chacune de champs d'apprentissage différents, dont l'une porte sur sa spécialité sportive pour laquelle la note de 20/20 est automatiquement attribuée sous réserve qu'elle ne soit pas l'unique note retenue au titre du CCF;

#### • Voie professionnelle

BAC PRO : Le candidat est évalué sur trois activités relevant de trois champs d'apprentissage, dont l'une porte sur sa spécialité, où la note de 20/20 est automatiquement attribuée.

CAP : Le candidat est évalué sur 2 activités relevant de deux champs d'apprentissage, dont l'une porte sur sa spécialité, où la note de 20/20 est automatiquement attribuée.

#### b. Modalités de saisie des notes SHN

**Attention,** une modification importante a été apportée à EPSNET. Dans le cas d'un candidat SHN, une case placée en regard de la zone de saisie de note (même colonne), permet de déclarer l'activité qui est notée à 20 pour ce candidat.

Dans le cas d'un candidat qui n'est pas considéré SHN les cases à cocher sont grisées et ne peuvent pas être cochées.

Sur les éditions et les écrans, un astérisque (\*) est positionné à côté de la note forcée à 20 des SHN afin de la différencier des autres notes



### 3. Les commissions

Commissions	Dates	Lieux		Horaires
1ère pré- commission départementale	Jeudi 16 juin 2022	Ain	Collège du Revermont Bourg en Bresse	8h00-10h30 LP, CFA et MFR 10h30-14h00 Lycées LPO
		Loire	Inspection académique Saint-Etienne	10h00-12h 00: LP, CFA et MFR 14h00-16h00 : Lycée et LPO
		Rhône	Collège Paul Emile Victor à Rillieux la Pape	8h30-12h30 : Lycée et LPO 13h15-17h00: LP, CFA, MFR et LPO
2 <sup>ème</sup> pré- commission départementale	Lundi 20 juin 2022	Les lieux et les horaires seront précisés ultérieurement par les conseillers techniques départementaux en fonction des résultats de la 1ère pré-commission.		

Afin de préparer la tenue de ces pré-commissions, vous veillerez à consulter cet article : <a href="https://eps.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article597">https://eps.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article597</a>

La Commission Académique d'Harmonisation des Notes (CAHN) a prévu de se réunir le 21 juin 2021. Nous sommes dans l'attente des orientations nationales quant aux éventuelles :

- modalités d'harmonisation des notes ;
- procédures d'examen de potentiels nouveaux référentiels.

Nous reviendrons vers les membres de la commission dès que ces informations nous serons transmises pour organiser les modalités du travail à mener.

Nous vous remercions vivement de votre collaboration à la bonne mise en œuvre de la certification et nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Philippe BOUZONNET Florence JOSSERON Caroline OLIVERAS

CTIA

Isabelle RONGEOT Jean-Luc COURNAC Marc ESTEVENY Philippe SBAA Pierre-Etienne TAILFER

**IA-IPR EPS**